Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié en ligne le 12/10/2026
ID : 040-244000865-20261008-DEL615-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2026 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :
- en exercice : 58
- présents : 45
- absents représentés : 11
- absents excusés : 2

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 8 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit octobre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 30 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de M. Régis GELEZ.

Présents :

M. Régis GELEZ, Mme Ludivine LABEYRIE, M. Louis GALDOS, M. Pierre LAFFITTE, Mme Céline FOURNIER, M. Alexandre LAPEGUE, M. Étienne CARRERE, M. Pierre PECASTAINGS, M. Philippe MAGIEU, M. Philippe SARDELUC, M. Philippe SAINT-MARTIN, Mme Stéphanie CHESSOUX, Mme Laetitia GIBARU, M. Jérôme PETITJEAN, M. Dominique DUHIEU, M. Thierry DUCRET-DESBIEY, M. Bertrand DESCLAUX, M. Francis BETBEDER, M. Pierre FROUSTEY, M. Dominique GRAIRE, M. Mickael WALLYN, Mme Christelle FERRANDIS, M. Éric LARROQUETTE, M. Olivier BEGUE, M. Quentin BENCHETRIT, Mme Evelyne BOUCLEY, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Antoine COELHO, M. Jean-Claude DAULOUEDE, Mme Séverine DUCAMP, M. Jean-Franck GELIBERT, Mme Cindy HERVE, M. David LALANNE, Mme Marie-Christine LANZUTTI, M. Cédric LARRIEU, M. Frédéric LARRIEU, Mme Mélyssa LELONG, Mme Elisabeth MARTINE, Mme Anne MATTER, M. Damien NICOLAS, M. Olivier PEANNE, Mme Kelly PERON, Mme Sarah PITOT, Mme Lisa SARRADE, Mme Julia SASSI-CZERNIEJEWSKI.

Absents représentés :

M. Mathieu DIRIBERRY donne procuration à M. Régis GELEZ, M. Jean-François MONET donne procuration à M. Damien NICOLAS, M. Sylvie DE ARTECHE donne procuration à M. Antoine COELHO, Mme Nathalie DARDY donne procuration à Mme Stéphanie CHESSOUX, M. Alain SOUMAT donne procuration à Mme Lisa SARRADE, Mme Valérie CASTAING-TONNEAU donne procuration à M. Pierre PECASTAINGS, Mme Frédérique CHARPENEL donne procuration à M. Francis BETBEDER, Mme Christelle DUBOS donne procuration à M. Jérôme PETITJEAN, M. Régis DUBUS donne procuration à Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. David LYS donne procuration à Mme Mélyssa LELONG, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL donne procuration à M. Pierre LAFFITTE.

Absents excusés : M. Christian LAJUS, Mme Sandrine QUIGNARD.

Secrétaire de séance : Mme Séverine DUCAMP.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié en ligne le 12/10/2026
ID : 040-244000865-20261008-DEL615-DE

OBJET : FINANCES COMMUNAUTAIRES - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables et créances éteintes

Rapporteur : Madame Ludivine LABEYRIE

Chaque année, le trésor public soumet à l'ordonnateur, le cas échéant, la liste des admissions en non-valeur correspondant aux créances irrécouvrables ou créances éteintes constatées. Lesdites créances sont considérées comme irrécouvrables de manière certaine et définitive lorsqu'elles ne peuvent être recouvrées par le trésor public au terme de ses poursuites.

L'admission en non-valeur est alors la mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître les créances irrécouvrables des écritures de prise en charge du comptable public.

Cette délibération devant être prise avant le 31 décembre 2026, Madame le Receveur communautaire a transmis à MACS les listes d'admissions en non-valeur concernant les titres de recettes suivants :

1/ Le budget principal 2026 de MACS :

- Liste n° 8223580915 concernant une créance irrécouvrable pour un montant de 150,00 €, concernant une location de studio à Pôle Sud facturée en 2022, au motif que la personne est introuvable,
- Liste n° 8309361515 concernant une créance minime irrécouvrable pour un montant de 10,61 €, concernant une révision de prix lors d'un marché de 2024, au motif que le reste à recouvrer est inférieur au seuil de poursuite,
- Liste n° 8309361415 concernant des créances éteintes pour un montant total de 46 169,05 €, concernant des redevances d'exploitation (Calypso2) facturées en 2019 et 2021, au motif de l'insuffisance d'actif lors de la clôture de l'activité de l'entreprise.

2/ Le budget annexe 2026 du Pôle culinaire :

- Liste n° 8309364415 concernant des créances irrécouvrables pour un montant total de 16 260,71 €, concernant des prestations de repas à destination des familles (scolaire et portage de repas) facturées entre 2018 et 2023, au motif que les poursuites sont restées sans effet,
- Liste n° 8309364515 concernant des créances minimes irrécouvrables pour un montant total de 117,73 €, concernant des prestations de repas à destination des familles (scolaire et portage de repas) facturées entre 2019 et 2025, au motif que le reste à recouvrer est inférieur au seuil de poursuite,
- Liste n° 8231540215 concernant des créances éteintes pour un montant total de 12 097,37 €, concernant des prestations de repas à destination des familles (scolaire et portage de repas) facturées entre 2018 et 2025, au motif de décision d'effacement de la dette suite à un dossier de surendettement.

3/ Le budget annexe 2026 du Port de Capbreton :

- Liste n° 8300580615 concernant des créances éteintes pour un montant total de 4 819,33 €, concernant les prestations facturées à CEREZO en 2023 et 2024, au motif de l'insuffisance d'actif lors de la clôture de l'activité de l'entreprise.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales de l'article L. 5211-1 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021, 28 mars 2024, 24 juin 2025 et

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié en ligne le 12/10/2026
ID : 040-244000865-20261008-DEL615-DE

4 février 2026, portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables (Port de Capbreton) ;

VU les demandes d'admission en non-valeur transmises par Madame le Receveur communautaire, en date du 27/04/2026 et 02/09/2026 ;

CONSIDÉRANT que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

CONSIDÉRANT que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue (56 voix pour)
DÉCIDE DE :

- admettre les pertes sur créances irrécouvrables, à l'article 6541 du budget principal de MACS, pour un montant de 160,61 €, les sommes nécessaires étant inscrites au budget 2026,
- admettre les pertes sur créances éteintes, à l'article 6542 du budget principal de MACS, pour un montant de 46 169,05 €, les sommes nécessaires étant inscrites au budget 2026,
- admettre les pertes sur créances irrécouvrables, à l'article 6541 du budget annexe du Pôle culinaire, pour un montant de 16 378,44 €, les sommes nécessaires étant inscrites au budget 2026,
- admettre les pertes sur créances éteintes, à l'article 6542 du budget annexe du Pôle culinaire, pour un montant de 12 097,37 €, les sommes nécessaires étant inscrites au budget 2026,
- admettre les pertes sur créances éteintes, à l'article 6542 du budget annexe du Port de Capbreton, pour un montant de 4 819,33 €, les sommes nécessaires étant inscrites au budget 2026,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à procéder aux écritures comptables correspondantes,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 8 octobre 2026

Le président,
Régis GELEZ

Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud
Séance du 8 octobre 2026
Délibération n° 20261008D8

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié en ligne le 12/10/2026
ID : 040-244000865-20261008-DEL615-DE

MAREMNE ADOUR COTE-SUD
★ 40230 ★